

Bureau Veritas Exploitation SAS

AIX EN PROVENCE
37/39 parc du Golf
CS 20512
13593 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 France
Téléphone : 04 42 37 25 00
Mail : florian.guestereguy@bureauveritas.com

A l'attention de VERDIER PHILIPPE**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti****Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017****Date(s) du repérage :** du 05/07/2022 au 05/07/2022**Coordonnées du site :** 2B0342002K**Nom du site :** USID SOLENZARA - Antenne VENTISERI
SOLENZARA 2**Immeuble bâti objet du repérage :**

BATIMENT 316
LIEU-DIT TRAVO
BASE AERIENNE 126 VENTISERI SOLENZARA
20240 VENTISERI

Numéro d'affaire : 14359868**Référence du rapport :** 14359868/S1.9.2.R**Rédigé le :** 22/07/2022**Par l'opérateur de repérage :** Florian GUESTEREGUY**Date de la commande :** 02/02/2022

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C 16 rue Eugene Delacroix 67200 STRASBOURG Certificat n° B2C - 0727

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	24/01/2019	23/01/2024
Amiante avec mention	15/03/2022	23/01/2024

Ce rapport contient **23** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :

SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
2. CONCLUSIONS.....	4
2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	4
2.2. Obligation d'information.....	4
3. INFORMATIONS GENERALES.....	5
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
3.2. Intervenants.....	5
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
3.4. Laboratoire(s).....	5
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
4.1. Textes réglementaires.....	6
4.2. Méthodologie de la mission.....	6
4.3. Limites de la mission.....	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	8
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
5.2. Conditions de visite.....	8
1. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	9
1.1. Résultats détaillés.....	9
1.2. Tableau estimatif des quantités d'amiante.....	10
2. ANNEXES.....	10
2.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	10
2.2. Croquis de repérage.....	11
2.3. Photos.....	13
2.4. Attestation d'assurance.....	15
2.5. Certificat de compétence.....	17
2.6. Rapports d'essais de laboratoire.....	18

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
Démolition totale du bâtiment 316

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages ou composants de la construction et parties d'ouvrages ou de composant de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, impactés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages ou composants et parties d'ouvrages ou de composants de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou composants
Revêtements de sol	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Peintures décoratives (pailletées, goutelettes,.)
Poutres et charpentes	Peintures décoratives (pailletées, goutelettes,.), Jonctions avec la façade, calfeutrements, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure)

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- totalité du bâtiment

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits listés en annexe A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description
Bâtiment 316 / R+0 / Hangar	Plancher	Chape maigre	ciment, gris(e)

2.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: BATIMENT 316
LIEU-DIT TRAVO
BASE AERIENNE 126 VENTISERI SOLENZARA
20240 VENTISERI

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
BATIMENT 316	Autre	Immeuble de travail <= 300 personnes	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe
Parties d'immeubles bâti visitées

3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES PHILIPPE VERDIER	/	04.95.59.39.42 +33631772012 #0 00 0 04 83 08 19 19 philippe- r.verdier@intradef.gouv.fr
Propriétaire	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES PHILIPPE VERDIER	/	04.95.59.39.42 +33631772012 #0 00 0 04 83 08 19 19 philippe- r.verdier@intradef.gouv.fr
Pas d'accompagnateur	/	/	/

3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau Veritas 79018467500649	Florian Guetereguy	B2C	B2C - 0727	24/01/2019	23/01/2024

3.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Batiment Sud	1-5922	75C Avenue du Pascalet 30310VERGEZE France	+33 4 66 73 15 73

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Textes réglementaires

Code du travail : articles : L4412-2, R4412-97

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

Arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives,

- de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

4.3. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne

prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.
Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : du 05/07/2022 au 05/07/2022

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

5.2. Conditions de visite

Absence d'accompagnement par une personne préalablement désignée par le donneur d'ordre
Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage
Absence de communication par écrit des zones dans lesquelles sont réalisés les travaux et la nature de ceux-ci

1. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

1.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
Bâtiment 316 / R+0 / Hangar	Plancher	Chape maigre	ciment, gris(e)	P001	Résultat d'analyse	Au vu de hétérogénéité des résultats de la ZPSO 1 (P1 positif, P2 négatif), il faudra prévoir des prélèvements complémentaires. En attendant, nous considérons l'ensemble comme positif.	OUI
Bâtiment 316 / R+0 / Hangar	Plancher	Chape maigre	ciment, gris(e)	P002	Résultat d'analyse	Au vu de hétérogénéité des résultats de la ZPSO 1 (P1 positif, P2 négatif), il faudra prévoir des prélèvements complémentaires. En attendant, nous considérons l'ensemble comme positif.	NON
Bâtiment 316 / R+0 / Hangar	Charpente	Peinture	décorative, marron, Charpente, poteau	P003	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 316 / R+0 / Hangar	Charpente	Peinture	décorative, marron, Poteau, charpente	P004	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 316 / R+0 / Hangar	Charpente	Peinture	décorative, vert(e), Poteau, charpente	P005	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 316 / R+0 / Hangar	Charpente	Peinture	décorative, vert(e), Poteau, charpente	P006	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 1	Bardage	Mastic	silicone, blanc(he), Mastic rondelle bacs acier	P007	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 2	Bardage métallique	Peinture	décorative, vert(e), Peinture bacs acier	P010	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 3	Bardage	Mastic	silicone, blanc(he), Mastic rondelle bacs acier	P008	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 3	Bardage métallique	Peinture	décorative, vert(e), Peinture bacs acier	P009	Résultat d'analyse	/	NON

1.2. Tableau estimatif des quantités d'amiante

N° MPCA	Ouvrage	Produit/matériau	Quantité estimée
1	Plancher	Chape maigre	Surface : 500 m2

2. ANNEXES

2.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

<i>Localisation</i>	<i>Commentaires</i>
Bâtiment 316 / R+0 / Hangar	/
Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 1	/
Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 2	/
Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 3	/
Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 4	/

2.2. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE		SITUATION DU BIEN
Adresse	Base Aérienne 126 Ventiseri Solenzara Bâtiment 316 Lieu dit Travo 20240 VENTISERI		Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante : Sans objet Sol : Chape contenant de l'amiante	
	R+0	Date visite	04/07/2022		
Auteur		Guestereguy F.	S Sondage		
N° dossier		14359868			
Plan/ Elévation	Planche	1/1	Bâtiment 316		
	Indice	0			

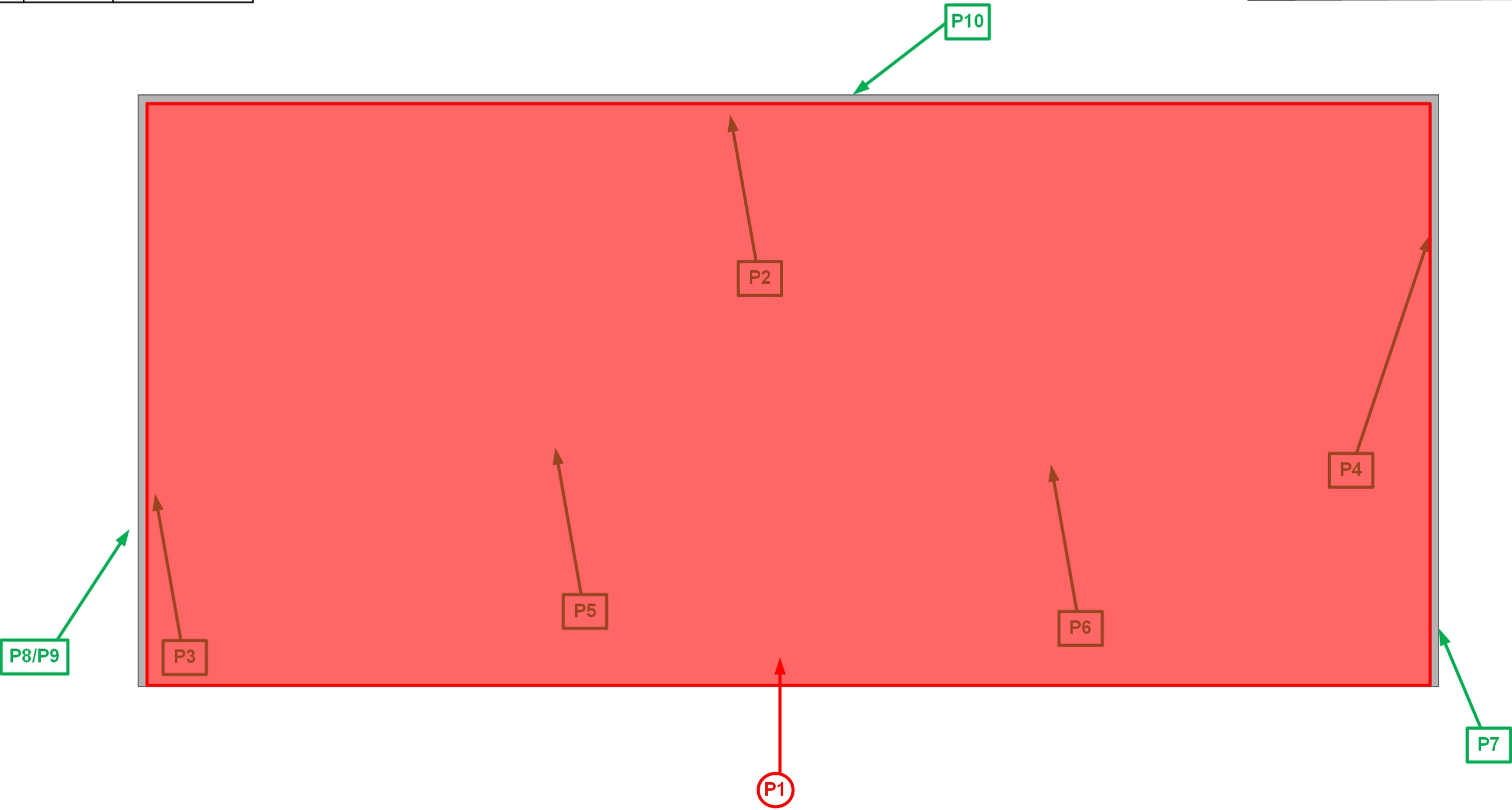
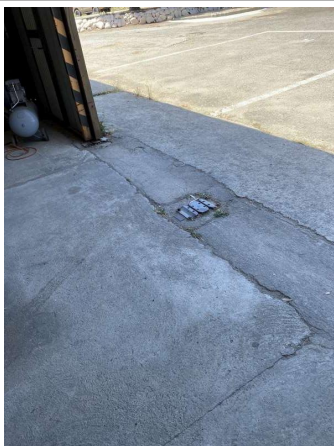


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : BATIMENT 316	Adresse : LIEU-DIT TRAVO BASE AERIENNE 126 VENTISERI SOLENZARA 20240 VENTISERI	Localisation : Bâtiment 316
Réalisé par : Florian GUESTEREGUY	N° de planche : 1 / 1	

2.3. Photos



Prélèvement - P001 : Bâtiment 316 / R+0 / Hangar - Chape maigre- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P002 : Bâtiment 316 / R+0 / Hangar - Chape maigre- (Absence d'amiante)



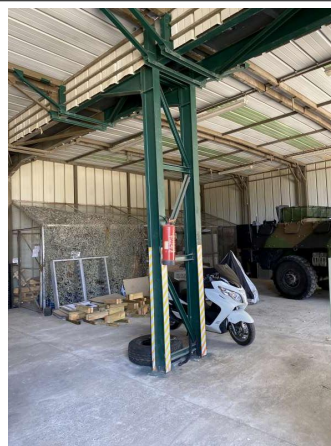
Prélèvement - P003 : Bâtiment 316 / R+0 / Hangar - Peinture- (Absence d'amiante)



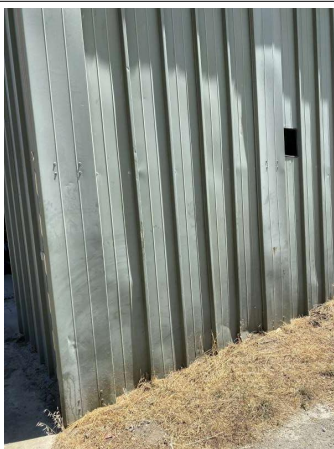
Prélèvement - P004 : Bâtiment 316 / R+0 / Hangar - Peinture- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P005 : Bâtiment 316 / R+0 / Hangar - Peinture- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P006 : Bâtiment 316 / R+0 / Hangar - Peinture- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P007 : Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 1 -
Mastic- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P008 : Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 3 -
Mastic- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P009 : Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 3 -
Peinture- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P010 : Bâtiment 316 / Extérieur / Façade 2 -
Peinture- (Absence d'amiante)

2.4. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

La présente attestation valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

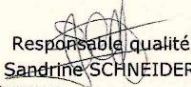
Paris, le 21 décembre 2021

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire, 75009 Paris
Tel : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

2.5. Certificat de compétence

 Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr	 Bureau Contrôle Certification	N° de certification B2C 0727
CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à : Florian GUESTEREGUY Dans les domaines suivants :		
Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.		
Obtenu le : 24/01/2019		Valable jusqu'au : 23/01/2024*
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis		
Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante		
Obtenu le : 15/03/2022		Valable jusqu'au : 23/01/2024*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).		
Obtenu le : 24/01/2019		Valable jusqu'au : 23/01/2024*
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.		
Obtenu le : 24/01/2019		Valable jusqu'au : 23/01/2024*
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification Électricité : État de l'installation intérieure d'électricité.		
Obtenu le : 24/01/2019		Valable jusqu'au : 23/01/2024*
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.		
Obtenu le : 30/04/2019		Valable jusqu'au : 29/04/2024*
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine		
Obtenu le : 24/01/2019		Valable jusqu'au : 23/01/2024*
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Fait à STRASBOURG, le 15 mars 2022		
*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com		
Responsable qualité,  Sandrine SCHNEIDER		
24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com		

2.6. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Florian GUESTEREGUY

37 39 Parc du Golf

CS 20512

13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Notre référence : AR-22-KE-040241-01

Numéro de dossier : 22KE018935

Référence de dossier : 14359868

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 22KE018935-001 - Référence *P1-BV3IY4028 / Hangar / Chape maigre*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 22KE018935-002 - Référence *P2-BV3IY4029 / Hangar / Chape maigre*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 22KE018935-003 - Référence *P3-BV3IY4030 / Hangar / Peinture marron charpente*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 22KE018935-004 - Référence *P4-BV3IY4031 / Hangar / Peinture marron charpente*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 22KE018935-005 - Référence *P5-BV3IY4032 / Hangar / Peinture verte charpente*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 22KE018935-006 - Référence *P6-BV3IY4033 / Hangar / Peinture verte charpente*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 22KE018935-007 - Référence *P7-BV3IY4034 / Façade 1 / Mastic rondelle bacs acier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 22KE018935-008 - Référence *P8-BV3/Y4035 / Façade 3 / Mastic rondelle bacs acier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 22KE018935-009 - Référence *P9-BV3/Y4036 / Façade 3 / Peinture bacs acier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 22KE018935-010 - Référence *P10-BV3/Y4037 / Façade 2 / Peinture bacs acier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT SUD SAS

Laboratoire Analyses Vergèze
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RB-016194-01

Référence laboratoire N° : 22RB016131

Reçu au laboratoire le : 13/07/2022

Date d'analyse : 18/07/2022

Référence dossier Client:22KE018935 - 14359868

Date d'émission de rapport : 19/07/2022 12:32

Référence de suivi du dossier N° : 22KE018935

Date de réception :12/07/2022

Page1/3

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	22KE018935-001 - P1-BV3IY4028 / Hangar / Chape maigre	Matériau semi-dur (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET /DY3G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)(i)	MET /DY3G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
002	22KE018935-002 - P2-BV3IY4029 / Hangar / Chape maigre	Matériau semi-dur (marron) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET /DY3G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET /LX4E	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	22KE018935-003 - P3-BV3IY4030 / Hangar / Peinture marron charpente	Matériau de type peinture (marron) ; matériau de type peinture (gris)	MET /DY3G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	22KE018935-004 - P4-BV3IY4031 / Hangar / Peinture marron charpente	Matériau de type peinture (marron)	MET /DY3G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

6 Preciziei Street, ground floor ,6th District

062203 Bucharest, ROMANIA

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RB-016194-01
Référence laboratoire N° : 22RB016131
Reçu au laboratoire le : 13/07/2022
Date d'analyse : 18/07/2022
Référence dossier Client:22KE018935 - 14359868

Date d'émission de rapport : 19/07/2022 12:32
Référence de suivi du dossier N° : 22KE018935
Date de réception :12/07/2022

Page2/3

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	22KE018935-005 - P5-BV3IY4032 / Hangar / Peinture verte charpente	Matériau de type peinture (de différentes couleurs)	MET /DY3G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	22KE018935-006 - P6-BV3IY4033 / Hangar / Peinture verte charpente	Matériau de type peinture (de différentes couleurs)	MET /DY3G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	22KE018935-007 - P7-BV3IY4034 / Façade 1 / Mastic rondelle bacs acier	Matériau (gris) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau souple de type mastic (gris)	MET /DY3G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	22KE018935-008 - P8-BV3IY4035 / Façade 3 / Mastic rondelle bacs acier	Matériau (gris) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau souple de type mastic (gris)	MET /VS8G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	22KE018935-009 - P9-BV3IY4036 / Façade 3 / Peinture bacs acier	Matériau de type peinture (gris)	MET /VS8G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	22KE018935-010 - P10-BV3IY4037 / Façade 2 / Peinture bacs acier	Matériau de type peinture (gris)	MET /VS8G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) couche(s)

- (i) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer cette teneur.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucharest, ROMANIA

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RB-016194-01
Référence laboratoire N° : 22RB016131
Reçu au laboratoire le : 13/07/2022
Date d'analyse : 18/07/2022
Référence dossier Client:22KE018935 - 14359868

Date d'émission de rapport : 19/07/2022 12:32
Référence de suivi du dossier N° : 22KE018935
Date de réception : 12/07/2022

Page3/3

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à pa de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, PS/MET/04 Ed.04 / 23.11.2020.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur <https://www.renar.ro/>

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Denisa Sinca
Technicien analyste en microscopie